



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 6  
NOVEMBRE 2023 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Adoption de procès-verbaux
  - 3.2 Dépôt des résultats d'une tenue de registre – règlement 2023-502
  - 3.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires – François Veilleux
  - 3.4 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires – Patrick Mathieu
  - 3.5 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires – Vincent Roy
  - 3.6 Demande à la CPTAQ – lot 3 943 153
  - 3.7 Acquisition de lots de 9334-0214 QUÉBEC INC.
  - 3.8 Demande de dérogation mineure – 790-790A, route Fraser (lot 3 489 428)
  - 3.9 Demande de dérogation mineure - 485, 23<sup>e</sup> Avenue (lot 5 084 780)
  - 3.10 Acquisition du lot 3 487 779
  - 3.11 Vente d'un immeuble à 9277-3183 QUÉBEC INC.
  - 3.12 Signature d'une autorisation pour Poste Canada
  - 3.13 Mandat à Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. - **REPORTÉE**
  - 3.14 Mandat à Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. – Construction Jean Pouliot inc.
  - 3.15 Modification à la résolution R-2023-09-7880 – Dossier CPTAQ – 811, route du Golf
4. URBANISME
  - 4.1 ~~Dépôt du plan révisé du parc industriel~~ – **REPORTÉ**
  - 4.2 Ouverture d'une section de la 183<sup>e</sup> Rue
5. TRAVAUX PUBLICS
  - 5.1 Audit de traitement des eaux usées
  - 5.2 Installation d'une estacade pour la saison 2023-2024
  - 5.3 Offre de services pour le contrôle qualitatif des matériaux
  - 5.4 Surfaçage des 104<sup>e</sup> et 132<sup>e</sup> Rues
6. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 6.1 Offre de services pour la grenouille
7. SPORTS ET LOISIRS
  - 7.1 Autorisation pour un rallye automobile
8. TRÉSORERIE
  - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 9.1 Dépôt d'une décision de la Commission Municipale du Québec
  - 9.2 Confirmation mandatant l'*Union des municipalités du Québec* comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Estrie
  - 9.3 Acquisition d'une enseigne pour l'école Jésus-Marie
  - 9.4 Étude de faisabilité pour un futur hôtel de ville, une caserne de pompiers et autres besoins municipaux et communautaires
  - 9.5 Adoption du budget de l'Office d'habitation de la Chaudière





- 9.6 Délégation de signature – demandes d'accès à l'information
- 10. VARIA
  - 10.1 Mot de remerciements
  - 10.2 Soirée des sommets 2023
  - 10.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-11-7923

**IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2023-11-7924

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 2 octobre 2023 et du 10 octobre 2023 soient adoptés tel que rédigés.

#### 3.2 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT 2023-502

Sandra Bernard dépose les résultats d'une tenue de registre pour le Règlement 2023-502 – règlement abrogeant le règlement 2018-403. Aucune signature n'a été recueillie pendant la tenue de registre.

#### 3.3 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – FRANÇOIS VEILLEUX

Monsieur François Veilleux, maire, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 10 octobre 2023.

#### 3.4 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – PATRICK MATHIEU

Monsieur Patrick Mathieu, conseiller, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 10 octobre 2023.

#### 3.5 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – VINCENT ROY

Monsieur Vincent Roy, conseiller, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 16 octobre 2023.

#### 3.6 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 3 943 153

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a reçu une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation/lotissement concernant le lot 3 943 153 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;





**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à régulariser des installations septiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les immeubles adjacents à l'emplacement de la résidence peuvent être utilisés à cette fin, conformément à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale ;

**R-2023-11-7925**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**D'APPUYER** cette demande à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole et d'aliénation/lotissement concernant le lot 3 943 153 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution ainsi que le formulaire rempli à la CPTAQ.

### 3.7 ACQUISITION D'IMMEUBLES DE 9334-0214 QUÉBEC INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à l'acquisition des lots 6 574 671 et 6 594 064, du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec, dans le cadre du développement du secteur de la route Fraser ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente conforme de la part de l'étude Quirion et Plantes, notaires ;

**R-2023-11-7926**

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville achète de 9334-0214 Québec inc. les lots 6 574 671 et 6 594 064, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables, conformément au projet d'acte notarié reçu, devant Me Denys Quirion, notaire, ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et les autres documents nécessaires à cette vente.

### 3.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 790-790A, ROUTE FRASER (LOT 3 489 428)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de dérogation mineure concernant le 790-790A, route Fraser, à Beauceville, étant le lot 3 489 428, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et fait ses recommandations au conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de la présente demande de dérogation mineure a été donné le 10 octobre 2023 ;

**R-2023-11-7927**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil accepte en partie cette demande de dérogation mineure quant au frontage des lots demandés, soit un frontage de 40,67 mètres et de 40,64 mètres, alors que la norme applicable est de 50,00 mètres ;

**REFUSE** la demande quant à la superficie minimale des lots, la superficie demandée étant de 2 852,2 mètres carrés alors que la norme applicable est de 3 000,00 mètres carrés.





**3.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 485, 23<sup>E</sup> AVENUE  
(LOT 5 084 780)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de dérogation mineure concernant le 485, 23<sup>e</sup> Avenue, à Beauceville, étant le lot 5 084 780, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et fait ses recommandations au conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de la présente demande de dérogation mineure a été donné le 10 octobre 2023 ;

**R-2023-11-7928**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil refuse la demande quant à la superficie maximale des lots, la superficie demandée étant de 5 566,7 mètres carrés alors que la norme applicable est de 3 600,00 mètres carrés.

**3.10 ACQUISITION DU LOT 3 487 779**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a voté, lors de la résolution numéro R-2020-12-6864 pour que la Ville acquière le lot 3 487 779, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (étant le 673, boulevard Renault), pour la somme d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'acte de vente conforme à cette résolution a été préparé et transmis à la Ville par l'étude Quirion et Plantes notaires ;

**R-2023-11-7929**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville achète le lot 3 487 779, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour la somme d'un dollar (1,00 \$) plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit au projet de vente reçu, devant Me Denys Quirion, notaire, ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement ;

**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et les autres documents nécessaires à cette vente.

**3.11 VENTE D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE 9277-3183 QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-09-7877 afin de vendre à 9277-3183 Québec inc. le lot 6 524 880, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de vente initial ne reflétait pas toutes les ententes intervenues entre les parties et qu'il y avait lieu de le modifier avant la signature de la vente notariée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente modifié de l'étude Quirion et Plante notaires ;

**R-2023-11-7930**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre, aux prix et conditions indiquées dans le projet d'acte de vente reçu de l'étude Quirion et Plante notaires, en faveur de 9277-3183 Québec inc., cette vente éteignant un solde de prix de vente d'un immeuble acquis antérieurement par la Ville ;





**QUE** la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ledit contrat de vente et les autres documents nécessaires à cette vente devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire.

### 3.12 SIGNATURE D'UNE AUTORISATION POUR POSTES CANADA

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit parfois être représentée dans ses affaires courantes auprès de Postes Canada ;

R-2023-11-7931

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate mesdames Claudia Rodrigue, Kathy Pépin et Estelle Poulin comme mandataires auprès de Postes Canada, afin de signer, entre autres, les retraits de documents, changement d'adresse, retenue de courrier et autres documents d'affaires courantes au nom de la Ville de Beauceville ;

**QUE** la Ville transmette une lettre à cet effet à Postes Canada et mandate monsieur Serge Vallée, directeur général, afin de signer cette lettre.

### 3.13 MANDAT À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. – REPORTÉE

### 3.14 MANDAT À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. – CONSTRUCTION JEAN POULIOT INC.

**ATTENDU QUE** des factures émises par la Ville à Construction Jean Pouliot inc. sont impayées;

**ATTENDU** notamment le non-paiement des factures portant les numéros 17672 et 17673;

**ATTENDU** la nécessité d'entreprendre toutes démarches utiles aux fins d'assurer le paiement de ces dernières;

**ATTENDU** la nécessité pour la Ville d'être conseillée et représentée par des professionnels en pareil contexte;

**ATTENDU QUE** la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. agit déjà sur une base régulière pour le bénéfice de la Ville;

R-2023-11-7932

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit mandatée pour représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier;

**QUE** la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit autorisée à prendre toutes mesures utiles pour ce faire, notamment entreprendre des pourparlers et/ou prendre tout recours judiciaire nécessaire, en demande comme en défense.

### 3.15 MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2023-09-7880 – DOSSIER CPTAQ – 811, ROUTE DU GOLF

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-09-7880, concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ ;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude de cette résolution, la CPTAQ demande à la Ville certaines précisions ;

R-2023-11-7933

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;







**QUE** la Ville modifie la résolution R-2023-09-7880, par l'ajout des conclusions suivantes :

**QUE** la Ville, suivant l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), reconnaît qu'aucun autre espace disponible et hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville ne pourrait être utilisé aux fins recherchées par le demandeur, puisqu'il s'agit d'un agrandissement de son usage à des fins résidentielles et que, par définition, seul le terrain adjacent à sa propriété peut être considéré dans cette demande et que l'immeuble est déjà entièrement inclus et borné par des immeubles en zone agricole ;

**QUE** la Ville reconnaît qu'il s'agit d'une demande d'aliénation et de lotissement, en plus d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et que la Ville appuie toujours cette demande.

#### 4. URBANISME

##### 4.1. ~~DÉPÔT DU PLAN DU PARC INDUSTRIEL~~ – **REPORTÉ**

##### 4.2. OUVERTURE D'UNE SECTION DE LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des travaux d'infrastructures municipales sur le lot 6 573 298, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot a été créé à titre de rue projetée ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du développement du parc industriel, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une partie de la 183<sup>e</sup> Rue à titre de rue publique ;

R-2023-11-7934

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville décrète l'ouverture légale d'une partie de la 183<sup>e</sup> Rue, étant le lot 6 573 298, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à titre de rue publique ;

**QUE** la Ville affecte cette rue au domaine public de la Ville ;

**QUE** cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

#### 5. TRAVAUX PUBLICS

##### 5.1 OFFRE DE SERVICES – AUDIT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé à Stantec Experts-conseil Itée une offre de services pour un audit du traitement des eaux usées et des postes de pompages municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** Stantec Experts-conseils Itée a donné un prix de 34 995,00 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser cet audit ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter cette offre de services ;

R-2023-11-7935

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat d'audit du traitement des eaux usées et des postes de pompages municipaux à Stantec Experts-Conseils Itée, pour la somme de 34 995,00 \$, plus les taxes applicables et plus amplement expliquée à l'offre de services reçue datée du 25 octobre 2023.

##### 5.2 INSTALLATION D'UNE ESTACADE POUR LA SAISON





**HIVERNALE 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** le projet de la Ville de Beauceville d'installer, pour la période hivernale, des estacades dans la rivière Chaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

**R-2023-11-7936**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville demande au service des travaux publics de la Ville de Beauceville de procéder à l'installation d'une (1) estacade du côté nord de la rivière ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de diriger la mise en place requise à cette fin par l'équipe des travaux publics de la Ville.

**5.3 PROJET D'ÉCLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procède à des travaux d'éclairages et autres ouvrages sur le plateau sportif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à un contrôle qualitatif des matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des prix à plusieurs entreprises et qu'elle a reçu les prix ou réponse suivantes, plus les taxes applicables :

- Laboratoire d'expertises de Québec ltée	18 345,00 \$
- Englobe Corp.	18 827,52 \$
- Groupe ABS	16 394,16 \$
- Consultation Geotex inc.	Aucune offre reçue

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter la proposition de Englobe Corp ;

**R-2023-11-7937**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat du contrôle qualitatif des matériaux à Groupe ABS, pour le projet d'éclairage de la cité sportive, tel que soumis à l'offre de service datée du 18 octobre 2023, pour la somme de 16 394,16 \$ ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de procéder à la signature de cette entente ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt 2018-398.

**5.4 SURFAÇAGE DES 104<sup>E</sup> ET 132<sup>E</sup> RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a fait effectuer des travaux de surfaçage, conformément à sa résolution R-2023-06-7761, par Construction Abénakis inc. et au principe de rotation des fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de Construction Abénakis Inc. au montant de 69 082,50 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2023-11-7938**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville paie la somme de 69 082,50 \$, plus les taxes applicables, à Construction Abénakis inc., conformément à sa facture 04044, datée du 25 septembre 2023 ;

**QUE** les sommes soient payées à mêmes l'excédent de fonctionnement non affecté.





## 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1 CONTRAT POUR LA PELLE AMPHIBIE

**CONSIDÉRANT** le projet de la Ville de Beauceville de procéder à des travaux d'affaiblissement du couvert de glace dans la rivière Chaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une soumission d'Eco technologies ltée comme suit :

Description	Type	Quantité minimum	Prix	Sous-total (avant les taxes applicables)
Montant forfaitaire – mobilisation / Installation (aller-retour)	Forfaitaire	1	18 500,00 \$	18 500,00 \$
Taux horaire – Bris de glace, préventif	\$/heure	60	725,00 \$	41 394,00 \$
Taux horaire – heures standby, lorsqu'applicable	\$/heure	À déterminer	485,00 \$	À déterminer

R-2023-11-7939

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**D'ACCORDER** le contrat pour la pelle amphibie à Eco technologies ltée, pour les sommes indiquées au tableau ci-dessus.

**QUE** les sommes soient payées à même le budget de fonctionnement ;

**D'AUTORISER** monsieur Daniel Fortin, directeur du service incendie, à signer cette entente avec Eco technologies.

## 7. SPORTS ET LOISIRS

### 7.1 AUTORISATION POUR UN RALLYE AUTOMOBILE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande du club Autosport la Licorne pour qu'un rallye automobile se tienne en partie sur son territoire en 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des tronçons de routes seraient fermées en alternance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de l'événement doit encore être confirmée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club aura besoin d'utiliser l'île Ronde pour ces activités ;

R-2023-11-7940

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie la tenue du rallye automobile par le Club Autosport la Licorne ;

**QUE** la Ville appuie également l'utilisation de l'île Ronde à cette fin.

## 8. TRÉSORERIE

### 8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-11-7941

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;







**QUE** le bordereau des comptes daté du 3 novembre 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

## 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9.1 DÉPÔT D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Serge Vallée, directeur général, dépose au conseil la décision de la Commission municipale du Québec, dans le dossier CMQ-69857-001, en date du 12 octobre 2023, concernant François Veilleux.

### 9.2 CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT ESTRIE

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Beauceville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques ;

R-2023-11-7942

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages ;

**AUTORISE** Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

### 9.3 ACQUISITION D'UNE ENSEIGNE POUR L'ÉCOLE JÉSUS-MARIE DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé, le 26 octobre 2018, une entente prévoyant des contributions de part et d'autre avec l'école Jésus-Marie de Beauceville, dans le cadre du projet de construction de l'aréna de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des obligations de la Ville était de fournir, à la satisfaction de l'école Jésus-Marie de Beauceville une nouvelle enseigne devant être placée sur le terrain de la Ville de Beauceville (étant le lot 3 488 395) ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue pour cette enseigne, de l'agence La boîte, au montant de 19 600,00 \$, plus les taxes applicables ;

R-2023-11-7943

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de réalisation de cette enseigne, tel que soumis à l'agence La boîte, pour le montant de 19 600,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt 2018-398 ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de procéder à cette acquisition ;

**QUE** la Ville reconnaît que l'installation est incluse au contrat ;





**QUE** la Ville déclare qu'une fois cette acquisition complétée, toutes les contributions monétaires de la Ville en faveur de l'école Jésus-Marie de Beauceville seront complétées, à l'exception de la fourniture de locaux, tel que prévu à l'entente et demande à l'école Jésus-Marie de Beauceville de signer une quittance ou mainlevée à cet effet en faveur de la Ville de Beauceville.

#### **9.4 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN FUTUR HÔTEL DE VILLE, UNE CASERNE DE POMPIERS ET AUTRES BESOINS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a subi, à plusieurs reprises, des dégâts matériels importants à ses immeubles situés sur le boulevard Renault ;

**CONSIDÉRANT QUE** des immeubles touchant des organismes communautaires ont également été touchés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit songer à déménager l'hôtel de ville, la caserne de pompiers et possiblement construire un centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, dans un souci d'intégrité et de planification responsable, souhaite réaliser des étapes préparatoires à ce projet et qu'une étude de besoin est l'une de ces étapes ;

R-2023-11-7944

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de procéder à une demande de service pour une étude de faisabilité relative à un futur hôtel de ville, une nouvelle caserne de pompiers et autres besoins municipaux et communautaires et d'octroyer le contrat d'étude de faisabilité, dans la mesure de sa délégation du pouvoir de dépenser.

#### **9.5 PROGRAMME SUPPLÉMENT DE LOYER PSL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a une entente avec l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière dans le cadre du programme de supplément au loyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente, la Ville octroie une aide financière pour un certains nombres logements dans le volet Accès-Logis ainsi que des logements dans le volet SL1- Itinérance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation réclame un montant de 5 204,30 \$ à la Ville de Beauceville, ce qui représente 10% des coûts par loyer comme stipulé dans l'entente ;

R-2023-11-7945

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville accorde un montant de 5 204,30 \$ à l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière pour sa contribution au programme de supplément au loyer – 2023 ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière afin de signer tout document à cet effet ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

#### **9.6 DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QU'**il arrive, de temps à autre, qu'un organisme fasse des demandes d'accès à l'information dans certains dossiers de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces demandes viennent de mandats donnés par la





Ville au préalable ;

**CONSIDÉRANT QU'**un signataire doit être désigné pour signer au nom de la Ville ce type de demandes ;

R-2023-11-7946

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, comme signataire pour ces demandes d'accès à l'information dans les dossiers de la Ville, que ce soit auprès de la Ville elle-même, ou encore d'autres organismes, ministères ou entreprises détenant des informations appartenant à la Ville de Beauceville.

## 10. VARIA

### 10.1 Mot de remerciements

François Veilleux remercie monsieur Mathieu, qui nous a donné un coup de main pour les séances à l'aréna avec les équipements techniques.

### 10.2 Soirée des sommets 2023

François Veilleux dit bravo et merci aux récipiendaires, Jean Champagne et Véronique Labbé.

### 10.3 Dépôt intérêt pécuniaire – David Veilleux

Monsieur David Veilleux, conseiller, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 11 novembre 2023.

### 10.4 Dépôt intérêt pécuniaire – Kevin Pomerleau

Monsieur Kevin Pomerleau, conseiller, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 11 novembre 2023.

### 10.5 Dépôt intérêt pécuniaire – Nicole Jacques

Madame Nicole Jacques, conseillère, conformément des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires en date du 11 novembre 2023.

### 10.6 Tour de table :

David Veilleux offre ses félicitations aux faucons de la polyvalente Saint-François, au football juvénile, après une saison parfaite.

Nicole Jacques félicite les organisateurs et les participants au Grand défi Pierre Lavoie.

Patrick Mathieu : souligne un bon coup pour l'asphaltage du nouveau développement Fraser. Ce développement va accueillir plusieurs nouveaux logements.

Patrick Mathieu souligne la 183<sup>e</sup> Rue, qui est une belle rue. Il souligne qu'on identifie des nouvelles opportunités de développement à Beauceville, ce qui fait partie du mandat de Vivre en ville.

Kevin Pomerleau souligne la commémoration et remercie pour le travail de nos militaires, vétérans et anciens combattants et leur dit merci.





## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Dumas – a acquis un terrain en vente pour non-paiement de taxes. Il est l'adjudicataire et a attendu son année. Le certificat d'adjudication n'est pas publié. Il n'a pas eu de retour d'appel rapidement. Il n'a pas eu de rendez-vous. Il a envoyé une demande à Sandra Bernard et à Serge Vallée, avec une réponse tardive. Il indique qu'il a acheté de bonne foi, a payé les taxes. Son année est écoulée et il n'a pas de réponse sur ce qu'il en est. Il veut que le certificat d'adjudication soit publié et signer la vente devant le notaire.

François Veilleux lui répond qu'on va s'asseoir demain et régler ça rapidement.

Monsieur Dumas remet une copie de son dossier à Serge Vallée, directeur général.

Sylvio Morin, enbeauce.com

Projet d'hôtel de ville, caserne et autres. Étude de faisabilité. Est-ce que ça veut dire qu'on fait table rase de ce qui a été fait par le passé ? Est-ce que c'est dans le but de le faire dans l'espace de la 9<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Renault ? C'est en lien avec le contrat de Vivre en ville. Les consultations publiques seront quand, puisque l'automne est avancé.

Vincent Roy dit qu'il y a des choses de bonnes dans l'ancien projet. On va aller chercher les données (superficie et autres). Il faut peaufiner ce travail.

François Veilleux demande à Serge Vallée si on a de l'information sur les dates de consultation.

Serge Vallée dit qu'il y a eu une présentation plus tôt cet automne. Il a ensuite discuté avec les élus, avec les cadres aussi. Des priorités ont été ciblées. Vivre en ville va déposer un 2<sup>e</sup> rapport, ce qui est nécessaire pour la consultation.

Sylvio Morin demande quand ce sera et ce qu'il y aura dans ces consultations.

Serge Vallée dit qu'il doit laisser le temps à Vivre en ville de faire leur travail. Les dates ne sont pas précisées pour le moment.

Patrick Mathieu indique que c'est beaucoup de travail.

Jacques Légaré : pour l'hôtel de ville, que visent cette étude, de quels besoins s'agit-il ?

François Veilleux répond que c'est pour le déterminer.

Serge Vallée indique qu'il va prendre ce qui a été fait, prendre nos besoins actuels et les déposer pour faire un plan. Combien de locaux, de bureaux, de salles sont nécessaires. On veut commencer et arriver à la fin du projet.

Jacques Légaré demande si les projets pourraient être séparés ? Réponse commune, oui.

Vincent Roy répond que Vivre en ville a des urbanistes habitués à des milieux similaires à Beauceville.

Nicole Jacques indique que Vivre en ville nous permet d'aborder les choses par étapes.

Sylvio Morin : grenouille et estacades.

Après 5 ans, on devait faire une étude.

François Veilleux répond que c'est la 4<sup>e</sup> année.

Sylvio Morin demande si c'est en haut ou en bas des rapides.

François Veilleux répond que c'est en bas des rapides du Diable.

Sylvio Morin demande – par rapport aux factures de Jean Pouliot, depuis combien de temps que cela traîne.

Serge Vallée dit que les factures datent du début de 2022.

Sylvio Morin demande le montant des factures impliquées.

Serge Vallée répond qu'on est près de 60 000 \$ pour du matériel et 10 000 \$ pour un branchement.

Sylvio Morin : CPTAQ dans la route du Golf, est-ce que c'est pour la halte routière.

Réponse non, que c'est pour une mise aux normes d'installations septiques.

Sylvio Morin : l'enseigne, c'est celle de l'école pour remplacer l'ancienne.

François Veilleux répond que oui.





Jacques Légaré : dans le développement Fraser, c'est quoi.  
Patrick Mathieu, c'est la rue.

Sylvio Morin demande, concernant les trottoirs du pont, si ce sera fait avant les neiges ?

Serge Vallée répond que c'est la Ville qui effectue les travaux, mais on attend les plans et devis, qui devaient arriver au début novembre.

Sylvio Morin : épandage du lisier, y a-t-il une heure limite pour le faire ?  
Serge Vallée et Sandra Bernard vont le vérifier et lui revenir.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-11-7947

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h38

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière

